
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 25 mai 2020

Présents : 11

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 11

Sont présents: Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Pascal DUVAUCHELLE, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Séverine LECUYER, Sylvie LOUIS, Annie TRAUILLÉ, Bruno VANDENBUSSCHE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Valérie BEAUVISAGE

La séance étant ouverte, le conseil municipal nomme Mme Valérie BEAUVISAGE en tant que secrétaire de séance.

Objet: Election du Maire

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Danièle HOUDANT, la plus âgée des membres de l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, le candidat le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages,

Constate que le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur James HECQUET a obtenu 11 voix (onze voix)

Monsieur James HECQUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur James HECQUET.

Objet: Fixation du nombre d'adjoints - 2020_06

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Objet: Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du 1er adjoint :

Le conseil municipal constate que le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Madame Annie TRAULLE a obtenu 11 voix (onze voix)

Madame Annie TRAULLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1ère adjointe et est immédiatement installée.

Election du 2ème adjoint :

Le conseil municipal constate que le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Madame Danièle HOUDANT a obtenu 11 voix (onze voix)

Madame Danièle HOUDANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjointe et est immédiatement installée.

Objet: Désignation d'un conseiller délégué du hameau de Hanchy

Le Maire propose à l'assemblée de désigner un conseiller délégué du Hameau de Hanchy, qui sera chargé de coordonner les relations entre la mairie et les habitants de Hanchy.

Monsieur Philippe DERVAUX est nommé conseiller délégué du Hameau de Hanchy.

Objet: Lecture de la Charte de l'élu local

Après avoir remis à chaque conseiller municipal un exemplaire de la Charte de l'élu local et du chapitre du code général des collectivités territoriales (CGCT) consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28), le Maire procède à la lecture de la Charte, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Le Maire, après avoir rappelé succinctement les projets de la mandature, informe les conseillers qu'une prochaine réunion aura lieu afin de désigner les membres des commissions communales et les délégués aux organismes extérieurs.

La séance est levée à 21h.